

Source URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.html>

Avantages en nature

- **Nourriture**
- [Logement](#)
- Véhicule dont l'employeur est propriétaire
- Véhicule en location avec ou sans option d'achat

Nourriture

Montants au 1^{er} janvier 2022

1 repas	2 repas
5,00 €	10,00 €

Montants au 1^{er} janvier 2022

Par exception, pour les salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés, la valeur de l'avantage en nature nourriture est évaluée à un minimum garanti (MG) par repas :

1 repas	2 repas
3,76 €	7,52 €